

Nice, le **23 NOV. 2021**

ÉLECTION ANNUELLE 2021 DES JUGES DES TRIBUNAUX DE COMMERCE

**ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté du 29 octobre 2021
portant convocation des collèges électoraux pour le renouvellement des membres et
fixant la date, l'heure et le lieu des opérations de dépouillement et de recensement
des votes des premier et deuxième tours de scrutin**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu le code de commerce ;

Vu la loi n° 2021-1317 du 11 octobre 2021 permettant la réélection des juges consulaires dans les tribunaux de commerce ;

Vu le décret n° 2020-1616 du 17 décembre 2020, notamment l'article 8, modifiant la composition de la commission d'organisation des élections ;

Vu le décret n° 2021-1046 du 6 août 2021 relatif au report exceptionnel des élections des juges des tribunaux de commerce ;

Vu le décret n° 2021-1375 du 21 octobre 2021 relatif aux modalités d'élection des juges des tribunaux de commerce ;

Vu la note n° JUSB2118132C du 23 août 2021 du Garde des sceaux, ministre de la justice, relative à l'organisation de l'élection annuelle 2021 des juges des tribunaux de commerce ;

Vu la note n°JUSB2131125C du 25 octobre 2021 du Garde des sceaux, ministre de la justice, relative à la présentation des dispositions de la loi n°2021-1317 du 11 octobre 2021 et du décret n°2021-1375 du 21 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2021 portant convocation des collèges électoraux pour le renouvellement des membres et fixant la date, l'heure et le lieu des opérations de dépouillement et de recensement des votes des premier et deuxième tours de scrutins ;

Considérant les vacances de postes de juges consulaires aux tribunaux de commerce d'Antibes, Cannes, Grasse et Nice ;

Considérant la demande du président de la commission d'organisation des élections du tribunal de commerce de Cannes en date du 17 novembre 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 9 de l'arrêté du 29 octobre 2021 portant convocation des collèges électoraux pour le renouvellement des juges des tribunaux de commerce du département des Alpes-Maritimes est modifié comme suit :

La commission d'organisation des élections se réunira, dans le tribunal de commerce de Grasse, Nice et Antibes, pour le dépouillement des votes et la proclamation des résultats, le 1^{er} décembre 2021 à 9 heures pour le premier tour et dans le tribunal de commerce de Cannes à 14 heures, et éventuellement le 14 décembre 2021 à 9 heures pour le deuxième tour pour l'ensemble des tribunaux.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et les présidents des commissions d'organisation des élections, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.


*Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522*
Philippe LOOS